

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, la délibération n° 23/2017 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2017 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, l'arrêté du 4 août 2022 nommant Madame Marion AGENEAU, Directrice par intérim de l'Ecole des hautes études en santé publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu**, le contrat d'engagement n° 2020/267/DRH/EHESP en date du 31 août 2020 de Madame Elsa BOUBERT en qualité de responsable de la filière de formation des élèves Directeur d'établissement sanitaire et médico-social (D3S) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

## **DECIDE**

### **Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation permanente est donnée à Madame Elsa BOUBERT en sa qualité de responsable de la filière de formation des élèves D3S à l'effet de signer les décisions et/ou actes suivants :

- Conventions de stage des élèves relevant de sa responsabilité,
- Autorisation individuelle de déplacement (AID) des D3S ,
- Etat de frais des élèves D3S,
- Etat collectif de présence des élèves D3S,
- Autorisation collective de déplacement des élèves D3S,
- Tout acte concernant la gestion des élèves D3S (convocation, attestation de présence, validation absence,...)

### **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de responsable de la filière de formation des élèves D3S ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice par intérim de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

### **Article 3 – Exécution**

La directrice par intérim, en sa qualité de délégante, le déléataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 26 août 2022

**Vu, la Responsable de la filière D3S**

**Elsa BOUBERT**

**La Directrice par intérim de l'Ecole des  
hautes études en santé publique**

**Marion AGENEAU**